



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/1174

### Manifestation

Interdiction temporaire de circulation avenues de Paris et Rockefeller et rues de la Paroisse et de Maurepas – Complément à l'arrêté n°A2024/1118 du 18 juin 2024

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté n° A2024/1118 du 18 juin 2024 portant « Manifestation – Interdiction temporaire de stationnement avenues de Sceaux, de Paris, place Gambetta et rue de la Chancellerie et restriction temporaire de la circulation rues de Maurepas, de la Chancellerie, de l'Indépendance Américaine et de la Paroisse et avenues Rockefeller et de Sceaux »,
- Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes classées à grande circulation,
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 26 juin 2024,

Considérant la nouvelle demande formulée par l'Armée de l'air, en vue de l'organisation d'une cérémonie à l'occasion des 90 ans de ce corps d'armée,

Considérant qu'il convient de compléter les mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation,

### ARRÊTE

Article 1: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite le jeudi 27 juin 2024 de 19h30 à 00h00 et le vendredi 28 juin 2024 de 19h30 à 00h00 :**

**Avenue Rockefeller**, dans les deux sens.

**Avenue de Paris**, dans sa partie comprise entre l'avenue de l'Europe et l'avenue Rockefeller et dans les deux sens.

Article 2: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite du vendredi 28 juin 2024, 18h30 au samedi 29 juin 2024, 02h :**

**Rue de Maurepas**, sauf riverains pour accéder à leur parking privatif,

**Rue de la Paroisse**, dans sa partie comprise entre les rues de Maurepas et des Réservoirs, sauf riverains pour accéder à leur parking privatif,

Article 3: Les services de police sont habilités à prendre toutes dispositions complémentaires en matière de stationnement ou de circulation nécessaires au maintien de l'ordre sur la voie publique.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 26 juin 2024